

**RAPPORT D'ACTIVITÉ 2018**  
**Tome n°3 : bilan financier de l'action  
intercommunale par commune**

## **Préambule**

Conformément à l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

## Note méthodologique

Cette troisième partie du rapport présente un bilan financier de l'action intercommunale commune par commune.

Il présente tout d'abord la répartition territoriale des produits de fiscalité encaissés en 2018 par la communauté de communes. Ce dernier est corrigé de la neutralisation des impôts ménages effectuée en 2013. La fusion entraîne en 2012 le calcul de nouveaux taux d'imposition intercommunaux. Ces derniers intègrent le produit lié au transfert de la part départementale de taxe d'habitation (489 K€) qui est reversé aux communes via l'attribution de compensation. Il est proposé de mettre en œuvre conformément au pacte intercommunal adopté par le conseil communautaire une correction dérogatoire de l'attribution de compensation permettant de maintenir les taux consolidés ménages (commune + EPCI) après la fusion, identiques à ceux existants avant la fusion.

Il mesure ensuite les retombées financières de l'action de la communauté de communes pour les communes et leurs habitants. Ces dernières concernent le reversement de l'attribution de compensation, le paiement de la contribution au SDIS, le versement de la contribution au PETR ou à la MLI, l'accès aux différents services, la Gemapi. Hormis l'attribution de compensation et les déchets ménagers, les dépenses réalisées par la communauté de communes sont réparties au prorata de la population<sup>1</sup>. Les dépenses d'investissement ne font pas parties de cette évaluation.

Cela permet d'établir par différence un bilan financier. Les dépenses réalisées par la communauté de communes sont supérieures aux produits payés par les contribuables. Cette situation est le résultat pour l'essentiel des différentes réformes fiscales intervenues depuis 1999. Ces dernières ont conduit à transformé 3 millions d'euros de produits fiscaux en dotations et compensations. Sur un plan individuel, 33 communes sur 43 présentent un bilan positif. Pour les 10 communes restantes, il convient de noter que la commune d'Issel a connu une forte revalorisation de l'IFER suite à la réhabilitation d'un poste électrique. La commune du Mas Saintes Puelles suite à la réforme de taxe professionnelle de 2010 a vu le produit de CFE payé par ASF fortement revalorisé.

---

<sup>1</sup> Sont évalués les coûts nets de fonctionnement des différents services de la communauté de communes. L'économie comprend la participation à la pépinière d'entreprises, le fonctionnement de l'aérodrome et des zones d'activités. Le tourisme intègre les subventions à l'office de tourisme et l'office fluvial. La culture concerne le coût de fonctionnement du réseau de bibliothèques et de l'école de musique. La compétence sociale comprend la subvention au CIAS, à la maison médicale de garde et au centre social qui assure la gestion de la MSAP. Le service environnement reprend le coût net de Natura 2000 hors dépenses de personnel.

